

## **Règlement ministériel du 27 juin 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur plusieurs tronçons de route dans le canton de Clervaux à l'occasion de manifestations**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des épreuves sportives « Grand Prix Général Patton 2022 » et « Critérium des jeunes », il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs tronçons de route dans le canton de Clervaux ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête:*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement des manifestations, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR336 entre Huldange et Wilwerdange (CR336 PR6,00+280 - CR336 PR3,5+460) ;
- la N12 entre Wilwerdange et Troisvierges (N12 PR83,00+275 - N12 PR79,50+255) ;
- le CR374 entre Troisvierges et Biwisch (CR374 PR0,00+000 - CR374 PR1,00+166) ;
- le CR337 à Basbellain (CR337 PR9,50+030 - CR337 PR9,00+080).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a complété par le panneau additionnel du modèle 4 portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 2 juillet 2022 à partir de 10.00 heures et reste en vigueur jusqu'à 19.00 heures.

**Luxembourg, le 27 juin 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**